



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, autorisée par délibération du comité syndical en date du 13 octobre 2020, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé Le SDEC ENERGIE

Et

La commune de Condé en Normandie, représentée par son Maire, Valérie DESQUESNE, située Place de l'Hôtel de Ville, CONDE SUR NOIREAU, 14110 CONDE EN NORMANDIE ;

Ci-après dénommée la commune de Condé en Normandie

Le SDEC ENERGIE et la commune de Condé en Normandie pouvant communément être désignés « les Parties ».

Préambule

Le SDEC ENERGIE entend faire du département du Calvados, un territoire exemplaire en matière d'électro mobilité. Dans le cadre de sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogène », le syndicat a déployé un réseau de plus de 200 infrastructures de recharges sur tout le territoire (plus de 150 collectivités sont concernées).

La commune de Condé en Normandie souhaite apporter sa contribution au développement de l'électromobilité en faisant l'acquisition d'un véhicule électrique.

Conformément aux aides et contributions votées par le comité syndical du SDEC ENERGIE, le syndicat accompagne financièrement la collectivité dans sa démarche.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détaille les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière à la commune de Condé en Normandie pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de la collectivité.

Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 2 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique (commune de catégorie A), étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement arrêtées par le comité syndical du 1^{er} avril 2021. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE de la facture d'achat.

Article 3 : Engagements de la commune de Condé en Normandie

La commune de Condé en Normandie s'engage à fournir au SDEC ENERGIE les pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- une copie de la facture d'achat
- une copie de la carte grise du véhicule
- un Relevé d'Identité Bancaire

Article 4 : Modalités de versement

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

Article 5 : Cadre contractuel

Les Parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature par les deux Parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 9 juillet 2022, la commune de Condé en Normandie ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 13 juillet 2021



Catherine GOURNEY-LECONTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine Gourney-Leconte'.

La Présidente du SDEC ENERGIE

Valérie DESQUESNE

